



## Vente des actions ENGIE par l'Etat

# La CFE Energies saisit le Conseil d'Etat

**La CFE Energies a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat en excès de pouvoir contre l'arrêté ministériel du 11 janvier 2017 portant cession d'actions d'Engie.**

Le 11 janvier 2017, l'Agence des Participations de l'Etat (APE) relevant du Ministère de l'Economie et des Finances a annoncé avoir cédé 4,1 % du capital d'ENGIE pour un montant de 1,14 milliards d'euros. A l'issue de cette opération, l'Etat indique détenir 28,7 % du capital et 32,6 % des droits de vote.

Pour la CFE Energies, cette opération viole les dispositions de la loi de privatisation et du code de l'énergie qui impose à l'Etat de détenir la minorité de blocage, soit 33,33 % du capital de l'entreprise.

Même en s'appuyant sur la loi Florange dont l'esprit est dévoyé par l'Etat lui-même, le mécanisme des droits de vote double ne permet pas d'assurer à l'Etat de maintenir sa minorité de blocage et d'éviter ainsi toute opération hostile envers le Groupe.

L'Etat indique donc qu'il peut s'autoriser d'être sous le seuil fixé par la loi durant une période de deux ans au titre de la loi Florange ; or le texte de loi et les travaux parlementaires n'ont jamais visé explicitement la situation particulière des entreprises où des minima de détention en capital sont fixés.

Ainsi, non seulement l'Etat renie la parole donnée aux salariés lors de la privatisation de Gaz de France mais il renie également sa propre signature en s'arrangeant avec les textes de loi au gré de ses besoins de trésorerie.

**Pour la CFE Energies, le respect de la parole donnée est essentiel et la préservation des intérêts de la France doit primer sur la vision financière court-termiste.**

**Contact presse :** Hamid AIT GHEZALA, Coordinateur groupe  
hamid.ait-ghezala@cfe-energies.com